

Circulaire à destination des pouvoirs locaux relative à la mise en œuvre de l'accord non-marchand wallon – volet public - pour l'année 2021

Le 17 juillet 2020, le Gouvernement wallon a dégagé 260 millions d'euros de manière structurelle afin de financer le futur accord non-marchand durant la période 2021-2024 :

- 100 millions d'euros en 2021 ;
- 150 millions d'euros en 2022 ;
- 200 millions d'euros en 2023 ;
- 260 millions à partir de 2024.

En attribuant cette somme considérable, le Gouvernement wallon a annoncé deux objectifs majeurs :

- revaloriser le personnel et améliorer leurs conditions de travail en allégeant la charge de travail ;
- aligner les barèmes des institutions wallonnes transférées à la suite de la sixième réforme de l'Etat sur les barèmes fédéraux des soins de santé.

Le Gouvernement wallon a chargé Madame la Ministre Christie MORREALE, Vice-Présidente et Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Egalité des chances et des Droits des femmes, d'assurer avec les Partenaires Sociaux du secteur non marchand la concertation sociale afin que cet accord soit mené à bonne fin.

L'accord intervenu et approuvé par le Gouvernement wallon le 27 mai 2021 a abouti à une répartition des montants entre les institutions du secteur public et du secteur privé sur base d'un cadastre mis à jour des travailleurs des secteurs concernés.

La présente circulaire a pour objectif d'informer les institutions relevant du secteur public local des mesures à court terme pour l'année 2021 pour un montant total de 18.251.421,26 euros qui se répartit comme suit :

	Services NM Secteur Public	Cadastre			Budget Mesures Quantitatives			Budget Mesures Qualitatives			Totaux
		ETP 2021	ETP retenus	Pourcent	Montant	ETP retenus	Pourcent	Montant			
					9.251.971,96 €			8.999.449,30 €		18.251.421,26 €	
SPW IAS	Epiceries et restaurants sociaux	52									
SPW IAS	Abris de nuit	56,23									
AVIQ	MR public	11.234,18	11.234,18	87,18%	8.065.950,21 €	11234,18	78,09%	7.027.472,32 €		15.093.422,53 €	
AVIQ	Rééducation fonctionnelle public	235,64									
AVIQ	Promotion santé public										
AVIQ	Services agréés d'aide aux familles et personnes âgées	1.488,03				1488,03	10,34%	930.828,03 €		930.828,03 €	
AVIQ	Services de santé mentale	248,23									
AVIQ	Centres de planning et de consultation conjugale	1,35									
AVIQ	Centres de coordinat. de soins et de services à dom.	12,51				12,51	0,09%	7.825,55 €		7.825,55 €	
AVIQ	Associations spécialisées en assuétudes	10,02									
AVIQ	Associations de santé intégrée	6,24									
SPW IAS	Maisons d'accueil et maisons de vie communautaire	52,21	52,21	0,41%	37.485,89 €	52,21	0,36%	32.659,64 €		70.145,54 €	
SPW IAS	Services d'insertion sociale	97,63									
AVIQ	Accueil, hébergement et aide en milieu de vie	1.394,47	1.394,47	10,82%	1.001.205,75 €	1394,47	9,69%	872.302,15 €		1.873.507,89 €	
AVIQ	Centre de formation professionnelle	19,7									
AVIQ	Entreprises de travail adapté	0									
SPWEER	CISP = Centre d'insertion socioprofessionnelle	109,1									
SPWEER	PMTIC	3,65									
SPW IAS	Services de médiation de dettes	412									
SPW IAS	Centres de référence en médiation de dettes	25,07									
SPW IAS	Relais sociaux	79,22									
AVIQ	Maisons de soins psychiatriques	188,4	188,40	1,46%	135.268,00 €	188,4	1,31%	117.852,46 €		253.120,46 €	
AVIQ	Habitations protégées pour patients psychiatriques	16,8	16,80	0,13%	12.062,11 €	16,8	0,12%	10.509,14 €		22.571,25 €	
AVIQ	Réseaux d'aide services spécialisés en assuétudes	10,02									
	Total Secteur Public	15.752,70	12.886,06		9.251.971,96	14.386,60		8.999.449,30		18.251.421,26	

Les mesures s'y rattachant, validées ce 18 juin 2021 en Comité C wallon, sont décrites ci-après.

1.1. Une aide pour les institutions résidentielles

Cette première mesure vise à permettre aux employeurs d'engager des travailleurs supplémentaires entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2021 afin de permettre aux travailleurs en place de pouvoir bénéficier de trois semaines de congés consécutives, tout particulièrement pendant la période estivale.

Ces engagements devront impérativement s'effectuer via les propositions successives suivantes :

- d'abord, l'extension du temps de travail des travailleurs à temps partiel qui souhaitent obtenir un contrat de travail à temps plein ;
- ensuite l'engagement d'étudiants dans les métiers en pénurie ou qui permettent de soutenir ceux-ci par leur présence ;
- enfin, en dernier recours, il conviendra de proposer des contrats à durée déterminée en cas d'impossibilité de mettre en œuvre les deux propositions prioritaires.

Le recours à des travailleurs intérimaires n'est pas permis.

Dans le respect de leur autonomie, il appartient aux instances locales de se positionner sur le choix des emplois les plus adéquats selon les réalités de terrain rencontrées.

Le budget alloué à chaque institution a été déterminé pour parts égales sur base du nombre d'ETP par institution ainsi que celui du nombre de lits par institution.

Les modalités quant à la liquidation ainsi qu'à la justification des montants alloués à chaque institution seront déclinées dans les arrêtés d'octroi de subvention qui seront rédigés et transmis par les administrations dans les prochaines semaines.

Il sera notamment demandé de fournir une copie de la décision du pouvoir local prise en suite de l'octroi de ces moyens complémentaires.

Un bilan de cette mesure sera réalisé à l'échéance de la mesure en décembre 2021 afin de valider ou réaffecter les budgets utilisés pour cette mesure en 2022. A cet effet, les employeurs sont tenus de mettre en place un outil permettant d'assurer la traçabilité et le rapportage des emplois créés au travers de la présente mesure.

1.2. Un support et des formations pour les services d'aide aux familles et aux aînés et pour les centres de coordination d'aide et de soins à domicile.

La seconde mesure a pour objectif de soutenir les travailleurs des services d'aide aux familles **et aux aînés et des centres de coordination d'aide et de soins à domicile** à deux niveaux :

- un accompagnement individuel afin de fournir notamment des aides psychologiques pour le personnel qui a vécu des situations difficiles (décès de bénéficiaires liés au Covid, stress et anxiété accrue des bénéficiaires, ...)
- des formations à la préparation et la lutte contre le burn-out, la gestion de conflits et les problèmes relationnels ainsi que la fourniture « d'outils » ou procédures pour gérer des situations de stress ou de crise.

Le Centre régional de Formation a été chargé de remettre un avis concernant les formations à proposer au personnel afin de mettre en œuvre les mesures d'accompagnement individuel.

Cette deuxième mesure devra être concrétisée d'ici au 30 juin 2022.

La Vice-Présidente et Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des Femmes



Christie MORREALE

Le Ministre des Pouvoirs locaux,



Christophe COLLIGNON